

Politique d'exposition

Les bibliothèques de l'Université de Montréal soutiennent la réussite, l'enseignement et la recherche en offrant des ressources, des services et des lieux propices à la découverte, à la création et à l'interaction. Les expositions contribuent pleinement à cette mission en favorisant la mise en valeur des savoirs, des collections et des projets issus de la communauté universitaire. La présente politique établit le cadre de conception, de planification et de diffusion des expositions au sein des bibliothèques de l'UdeM.

Objectif

L'objectif de la Politique d'exposition des bibliothèques de l'UdeM est d'établir un cadre clair, cohérent et professionnel pour la mise en place, la planification et la diffusion des expositions au sein des bibliothèques UdeM, en tenant compte de la diversité des pratiques, des finalités et des niveaux d'accompagnement requis selon les types de projets. Elle vise à :

- reconnaître et encadrer les différentes formes d'exposition, en définissant des modalités de mise en œuvre adaptées à leurs natures, à leurs objectifs et aux capacités opérationnelles des bibliothèques, notamment les expositions présentées à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales et celles réalisées en soutien à la réussite, à l'enseignement et à la recherche;
- affirmer le rôle singulier de la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales comme lieu présentant des expositions fondées sur la mise en valeur de ses collections patrimoniales;
- professionnaliser les pratiques d'exposition dans l'ensemble du réseau en favorisant la transparence des processus, l'équité d'accès aux espaces et l'alignement avec la mission et les valeurs de l'UdeM et des bibliothèques;
- valoriser un positionnement centré sur les communautés internes de l'Université de Montréal (étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, chercheuses et chercheurs et partenaires universitaires), en limitant l'admissibilité uniquement aux projets d'exposition issus de leurs activités d'études, d'enseignement ou de recherche;
- renforcer la contribution des bibliothèques à la réussite, à l'enseignement et à la recherche en mettant en lumière leurs collections et leurs expertises.

Portée

La présente politique s'applique à l'ensemble des expositions réalisées ou diffusées par les bibliothèques de l'Université de Montréal. Elle encadre :

- les expositions présentées à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales;
- les installations et les expositions déployées dans les espaces des bibliothèques de l'Université de Montréal.

La présente politique vise les projets d'exposition reposant sur une démarche structurée de sélection, d'interprétation et de mise en espace des contenus. Cette précision reflète une volonté de professionnaliser les pratiques d'exposition au sein du réseau des bibliothèques de l'UdeM.

Typologie des expositions

Afin de refléter la diversité des pratiques d'exposition, des objectifs poursuivis et des niveaux d'accompagnement requis, la présente politique distingue deux catégories d'exposition, chacune étant associée à un cadre spécifique de gouvernance, de sélection et de soutien.

Expositions à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales

Ces expositions sont présentées dans les espaces dédiés de la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales. Elles reposent sur une approche commissariale et visent la mise en valeur des collections patrimoniales et des expertises associées à cette bibliothèque.

Expositions en soutien à la réussite, à l'enseignement ou à la recherche

Ces expositions sont liées à des activités d'enseignement, à des projets de recherche ou à des initiatives contribuant à la réussite étudiante, développés au sein de la communauté universitaire. Elles incluent notamment les projets réalisés dans le cadre de cours, les travaux étudiants, les initiatives issues de projets de recherche ainsi que de certaines activités de médiation ou de valorisation portées par les bibliothèques ou leurs partenaires internes.

Les modalités applicables à chacune de ces catégories — surtout en matière de sélection, de gouvernance, de durée, d'espaces et de responsabilités — sont précisées dans les sections suivantes de la présente politique.

Sont exclues de cette politique les présentations ponctuelles, les expositions virtuelles, les œuvres d'art public dans les bibliothèques, les valorisations de livres ou autres activités relevant des pratiques régulières de médiation et d'engagement des bibliothèques.

Principes d'application de la politique

Les principes d'application de la présente politique s'appliquent à l'ensemble des catégories d'expositions définies à la section *Portée*, sauf indication contraire.

Les modalités opérationnelles — particulièrement celles relatives à la durée des expositions, aux délais de soumission, aux échéanciers de préparation ainsi qu'au niveau de soutien offert — peuvent varier selon la typologie d'exposition.

Les bibliothèques de l'Université de Montréal veillent à l'application cohérente de la politique, en tenant compte de la nature des projets, des espaces concernés et des capacités opérationnelles.

Équité, diversité, inclusion, accessibilité (EDIA) et Premiers Peuples

Cette politique s'inscrit dans les engagements institutionnels de l'Université de Montréal en matière d'équité, de diversité, d'inclusion, d'accessibilité et de reconnaissance des Premiers Peuples.

Les expositions réalisées au sein des bibliothèques visent à refléter la pluralité des voix, des savoirs et des expériences présentes au sein de la communauté universitaire, ainsi qu'à offrir des espaces de découvertes ouverts et accessibles à toutes et à tous.

Les contenus, les orientations de commissariat et les modes de présentation doivent respecter la dignité des personnes et des communautés représentées, favoriser une représentation juste et contextualisée des savoirs, et éviter toute forme d'appropriation, de stéréotype ou de marginalisation.

Les projets d'exposition portant sur les Premiers Peuples sont encouragés à être développés, en collaboration avec l'équipe de l'Université de Montréal responsable des relations avec les Premiers Peuples, afin de favoriser le respect des protocoles culturels, la pertinence des approches et la juste représentation des perspectives autochtones.

Les bibliothèques se réservent le droit de demander des ajustements ou de refuser la présentation de contenus ne respectant pas les principes EDIA ou les engagements de l'Université de Montréal envers les Premiers Peuples.

Durée des expositions

Les expositions présentées dans les bibliothèques de l'Université de Montréal sont temporaires. Leur durée varie en fonction de la typologie d'exposition, de la nature des projets, des espaces concernés, des contraintes logistiques et calendaires, ainsi que des capacités opérationnelles des bibliothèques.

Les bibliothèques de l'Université de Montréal veillent à l'application cohérente et proportionnée de la présente politique, en tenant compte des objectifs des projets, des ressources mobilisées et des autres usages des espaces.

À titre indicatif :

- Les expositions présentées à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales sont généralement d'une durée d'entre trois et six mois, afin de permettre une mise en valeur approfondie des collections et une médiation soutenue.
- Les expositions à vocation pédagogique ou de recherche peuvent être présentées pour des durées variables, déterminées par les directions de bibliothèques concernées.

Toute modification de la durée ou du calendrier d'une exposition peut être effectuée en fonction des besoins opérationnels des bibliothèques, des contraintes liées aux espaces ou de toute autre considération institutionnelle.

Espaces

Les expositions peuvent être présentées :

- à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales, dans les espaces prévus à cette fin;
- dans les vitrines, sur des présentoirs et dans les espaces dédiés au sein des bibliothèques du réseau;
- dans des espaces temporaires déterminés par les bibliothèques en fonction des besoins d'un projet.

L'attribution des espaces d'exposition s'effectue en fonction de la typologie d'exposition, de la disponibilité des lieux, de l'adéquation du projet avec les caractéristiques de l'espace et des exigences de conservation, de sécurité et de conformité applicables.

Les bibliothèques de l'Université de Montréal sont responsables de l'utilisation de leurs espaces et se réservent le droit de refuser ou de retirer tout projet qui ne répond pas aux exigences de sécurité, aux normes institutionnelles, aux capacités opérationnelles ou à la mission des bibliothèques.

L'utilisation des espaces d'exposition doit demeurer compatible avec les autres usages des bibliothèques, incluant les activités de service, d'enseignement, de recherche et de vie universitaire.

Responsabilités et logistique

Les responsabilités liées aux œuvres, objets ou documents externes aux collections des bibliothèques et prêtés dans le cadre d'une exposition — incluant l'assurance, le transport, l'emballage, l'installation et la désinstallation — sont définies dans la Convention d'emprunt des bibliothèques de l'Université de Montréal. La signature de cette convention est obligatoire pour tout emprunt et constitue une condition préalable à l'acceptation du projet d'exposition, sauf exception établie avec les directions de bibliothèques concernées.

Les bibliothèques de l'Université de Montréal ne sont pas responsables des dommages, pertes ou vols pouvant survenir aux objets prêtés lors d'une exposition. Il appartient aux prêteurs, partenaires ou propriétaires de souscrire à une assurance couvrant leurs biens pour toute la durée du prêt et de l'exposition, ainsi que la prise en charge du transport *aller-retour* et de l'emballage requis.

Les bibliothèques se réservent le droit de refuser ou de retirer tout objet ne respectant pas les conditions de sécurité, de conservation ou de conformité établies.

Promotion et communication

La promotion des expositions relève de l'équipe responsable des communications et du rayonnement des bibliothèques de l'Université de Montréal, laquelle assure la cohérence des messages, le respect de l'image de marque institutionnelle et la diffusion de l'information auprès des publics visés.

Toute communication externe — incluant les relations de presse, les annonces publiques, les publications sur les réseaux sociaux institutionnels ou toute intervention médiatique — doit être réalisée en collaboration avec les responsables des communications et des relations publiques de l'Université de Montréal, et faire l'objet d'une approbation préalable auprès des bibliothèques de l'Université de Montréal.

Les partenaires doivent fournir aux bibliothèques, dans les délais requis, les informations et les matériaux nécessaires à la conception des contenus de communication. Les bibliothèques de l'UdeM sont responsables de la production des communications et peuvent adapter ces éléments afin d'assurer leur conformité aux normes graphiques et éditoriales de l'Université de Montréal.

Usage commercial et marchandisation

Les espaces d'exposition des bibliothèques de l'Université de Montréal ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales. Il est interdit d'y vendre, promouvoir ou distribuer des produits, des marchandises, des publications ou des objets dérivés liés à une exposition, à un artiste, à une cause ou à une organisation, sauf autorisation expresse et écrite des bibliothèques de l'UdeM.

Les partenaires ne peuvent intégrer dans une exposition aucun dispositif visant la vente ou la sollicitation. Les bibliothèques se réservent le droit d'exiger le retrait immédiat de tout élément de nature commerciale ou promotionnelle.

Événements associés

Les expositions peuvent être accompagnées d'activités, telles que vernissages, conférences, ateliers, visites commentées ou autres formes d'activités d'engagement.

L'organisation de ces événements doit être approuvée par les bibliothèques de l'UdeM.

Les coûts liés à la tenue de ces activités — incluant les frais de logistique, de matériel, de personnel ou de traiteur — sont pris en charge par les partenaires de l'exposition, le cas échéant.

Critères de sélection

Les critères présentés ci-dessous constituent un cadre de référence pour l'évaluation des projets d'exposition soumis aux bibliothèques de l'Université de Montréal, lesquelles invitent le dépôt de propositions mettant en valeur la pluralité des idées, des voix et des expériences au sein de la communauté universitaire.

Les projets d'exposition sont évalués en fonction des critères suivants :

- faisabilité administrative et opérationnelle : ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au projet;
- pertinence pour l'enseignement, la recherche et la réussite : contribution à la réussite étudiante, à la diffusion des savoirs enseignés ou à la valorisation de projets de recherche;
- faisabilité matérielle et technique : état, fragilité ou taille des objets; sécurité des œuvres, conditions de conservation; exigences logistiques; compatibilité avec les espaces d'exposition et respect de l'intégrité des infrastructures et des installations des bibliothèques;
- contribution des bibliothèques dans les contenus de l'exposition : mobilisation des collections, des expertises ou des services des bibliothèques;
- programmation en cours et équilibre de l'offre : cohérence avec la programmation en cours, diversité des disciplines, des approches et des partenaires, ainsi que la contribution à la diversité des thématiques présentées dans le temps;
- respect de la mission des bibliothèques, des valeurs institutionnelles et des normes en vigueur;
- sécurité des espaces et des communautés : respect des normes de santé et de sécurité, conformité aux politiques institutionnelles et absence de risques pour les personnes, les collections ou les infrastructures. Une analyse de risque menée par la Direction de la prévention et de la sécurité (DPS) ou un recours à l'expertise de la Division des affaires juridiques peut être requise lorsque la nature du projet l'exige.

Les bibliothèques de l'Université de Montréal se réservent le droit de refuser ou de demander des ajustements à toute proposition qui ne respecte pas les critères ci-dessus ou qui ne peut être réalisée dans ces conditions.

Processus de sélection

Le présent processus de sélection s'applique aux expositions présentées à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales.

Les expositions en soutien à l'enseignement, à la recherche ou à la réussite, telles que définies à la section *Typologie*, relèvent de processus de planification et de sélection propres aux directions de bibliothèques concernées. Elles ne sont pas soumises au présent processus, mais doivent respecter les exigences prévues par la présente politique, notamment les critères de sélection.

Les propositions d'exposition pour la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales doivent être soumises au moyen du formulaire disponible sur le site web des bibliothèques de l'UdeM. Elles sont examinées par le Comité de programmation lors de rencontres prévues à cette fin, dans une perspective de planification à moyen et long terme. Le comité évalue les projets en fonction des objectifs de la politique, des critères de sélection, de la disponibilité des espaces et des ressources requises.

Les bibliothèques de l'UdeM peuvent demander des renseignements supplémentaires, proposer des ajustements ou refuser une proposition lorsque celle-ci ne respecte pas les exigences de la politique ou ne peut être réalisée dans les conditions disponibles.

Gouvernance

La gouvernance des expositions réalisées dans les bibliothèques de l'Université de Montréal repose sur une répartition claire des responsabilités, adaptée aux catégories d'exposition définies dans la présente politique.

Comité de programmation

La planification et l'évaluation des expositions présentées à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales sont confiées au Comité de programmation.

Mandat du comité

Le comité est responsable :

- d'examiner les propositions d'exposition;
- d'évaluer les projets en fonction des objectifs et des critères de sélection de la politique;
- d'approuver les projets retenus ou proposer des ajustements;
- d'assurer la cohérence et l'équilibre de la programmation, en tenant compte des ressources disponibles et des priorités des bibliothèques.

Composition

La composition du comité est déterminée par la Direction des bibliothèques et inclut :

- la directrice ou le directeur de la Direction des bibliothèques – Lettres, sciences humaines et sociales;
- la directrice ou le directeur d'une Direction des secteurs de bibliothèques de l'UdeM;
- la directrice ou le directeur de la Direction adjointe et de la Direction de l'engagement et de l'innovation sociale;
- une représentante ou un représentant de l'équipe des bibliothèques de l'UdeM;
- la directrice ou le directeur de la Galerie de l'Université de Montréal.

La cheffe ou le chef de la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote. Il est responsable de la préparation des dossiers, du soutien administratif et du suivi des décisions.

Fonctionnement

Le comité se réunit au moins deux fois par année afin d'évaluer les propositions d'exposition et d'assurer la planification de la programmation.

Des rencontres additionnelles peuvent être tenues en fonction des besoins. Le comité peut consulter d'autres expertises internes ou externes lorsque la nature d'un projet l'exige.

Responsabilité décisionnelle

La direction générale des bibliothèques de l'UdeM conserve la responsabilité finale des décisions liées à l'acceptation, à la modification ou au retrait d'une exposition, pour l'ensemble des catégories d'exposition.

Responsabilité du contenu

Les contenus présentés dans le cadre d'une exposition — y compris les textes, les interprétations, les images, les productions artistiques ou les propositions conceptuelles — relèvent de la responsabilité des partenaires ayant conçu l'exposition.

Les opinions, représentations ou interprétations exprimées dans une exposition sont sous la seule responsabilité des personnes qui les ont produites. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées comme représentant les positions, les prises de position ou les orientations institutionnelles des bibliothèques de l'Université de Montréal ou de l'Université de Montréal.

Les productions artistiques, textuelles ou multimédias, présentées dans le cadre d'une exposition, demeurent la propriété de leurs autrices ou auteurs ou propriétaires légitimes, sauf entente contraire.

L'utilisation du logo ou de l'identité visuelle des bibliothèques de l'UdeM sur des œuvres, des publications ou des produits dérivés liés à une exposition doit faire l'objet d'une approbation préalable.

Droit d'auteur

Les partenaires sont responsables d'obtenir toutes les autorisations nécessaires liées aux droits d'auteur et aux droits connexes pour les œuvres, les documents, les images, les vidéos ou les supports numériques présentés dans le cadre d'une exposition.

Les bibliothèques de l'Université de Montréal peuvent exiger la preuve des autorisations ou des licences afin de s'assurer du respect des lois canadiennes sur le droit d'auteur ainsi que des politiques institutionnelles applicables.

Les bibliothèques de l'UdeM se réservent le droit de refuser ou de retirer tout contenu ne respectant pas les obligations légales ou pouvant exposer l'Université de Montréal à un risque juridique ou d'une autre nature.

Révision de la politique

La présente politique est révisée, au minimum, tous les cinq ans par la Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal, ou plus tôt, si nécessaire.